

« L'objectif est d'être collectivement meilleur »

A. PANNIER-RUNACHER,
Ministre de la Transition
Énergétique

Il faut penser
l'aménagement au-delà du
territoire communal

Objectifs

Voulez-vous appuyer le développement des énergies renouvelables dans votre commune ?

- Donner la possibilité aux élus d'**aménager au mieux** leur territoire sur le volet énergétique
- **Assurer l'orientation des zones de projets** pour les porteurs de projets qui prospectent
- Bénéficier des avantages dans les **appels d'offres** et les **modulations tarifaires**

Accompagnement

Référent préfectoral

Renaud NURY,
Secrétaire général à la préfecture du
Territoire de Belfort :

- Accompagne, avec le référent départemental EnR (la DDT 90), les communes pour la planification des EnR
- Tranche en cas d'avis contraires entre services de l'État
- Remonte les zones auprès du comité régional de l'énergie (État-Région) qui statuera sur l'atteinte des objectifs au niveau régional

**Direction Départementale des
Territoires du Territoire de Belfort
(DDT 90)**

03 84 58 86 00

dtd-sacst@territoire-de-belfort.gouv.fr

Compléments d'informations



Les services de l'État
du Territoire de Belfort

Guide pratique à l'attention des élus du Territoire de Belfort

Zones d'Accélération des
Énergies Renouvelables (ZAER)



Pourquoi une cartographie des Zones d'Accélération Énergies Renouvelables (ZAER) ?

- Pour faciliter la compréhension lors de la concertation communale,
- Pour permettre d'avoir une co-construction à l'échelle supra-communale (communes voisines, EPCI, département).

La seconde version du portail cartographique EnR sera disponible fin décembre 2023 (voir QR code au dos).



Vidéo de l'IGN, les 4 étapes pour tracer une ZAER

- 1 Connaissance du potentiel**
Limites administratives et couches de potentiel
- 2 Interprétation du potentiel**
Photographie aérienne et opacité des couches
- 3 Approfondissement sur une zone**
Vérification des enjeux particuliers – des possibilités de raccordement avec les postes sources (outil mesure)
- 4 Création d'un projet de zone d'accélération**
Mise en place d'une zone d'accélération (outil crayon) & enregistrement du croquis

Points de vigilance



- Une zone est différente d'un projet
- 3 types de zones sont à identifier :
 - ➔ **zone favorable** ;
 - ➔ **zone d'exclusion** (ex : 500 m autour des habitations pour l'éolien) ;
 - ➔ **zone « neutre »**.
- Ce n'est pas parce qu'une zone n'est pas suffisamment favorable, qu'il n'est pas possible de la répertorier

Des études environnementales permettront de statuer sur la faisabilité des projets.



Les ZAER en questions-réponses

Quels sont les avantages de définir une zone d'accélération ?

- **Bonus dans les appels d'offres** - éventuellement un tarif de rachat favorable
- Zones qui pourront ensuite être **incluses dans les documents d'urbanisme** via des modifications simplifiées
- **Création d'un système de fonds** auxquels les porteurs de nouveaux projets devront contribuer. Ces fonds permettront des actions locales en faveur de la transition énergétique

Est-ce que la concertation du public est obligatoire ?

- Oui** Les élus communaux définiront leur mode de concertation. Des propositions de délibération sont disponibles : voir QR code au dos.

Doit-on disposer d'un document d'urbanisme pour pouvoir définir des ZAER ?

Non

Toutes les communes, y compris celles au RNU (Règlement National d'Urbanisme), peuvent définir des ZAER.

Peut-on définir des zones sans l'accord des propriétaires ?

Oui

Il est possible de définir une zone même si le propriétaire y est opposé, il s'agit d'une représentation physique des zones qui ne vient pas remplacer les procédures d'urbanisme.

Quelle est l'articulation avec le ZAN (Zéro Artificialisation Net) ?

Il y a aura une période transitoire où les ZAER ne compteront pas dans le quota ZAN.

Vis-à-vis du ZAN, qu'en est-il des projets en cours d'autorisation ?

- **L'éolien et l'agrivoltaïsme** au sol ne compteront pas en ZAN s'ils respecteront les conditions techniques, comme les espacements entre panneaux (attente du décret d'application de la loi climat et résilience),
- **Le biogaz** comptera dans le quota ZAN part son emprise foncière bétonnée.